



## **RÈGLEMENT N° 77-93**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS  
MULTIFAMILIALES LIMITÉ À LA  
TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT  
EXISTANT EN DATE DU 7 JUIN 2022, SANS  
AGRANDISSEMENT, DANS LA ZONE  
NUMÉRO 201-P**

**13 juillet 2022**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 77-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES LIMITÉ À LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN DATE DU 7 JUIN 2022, SANS AGRANDISSEMENT, DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' une proposition a été soumise à la municipalité pour l'aménagement de 3 logements résidentiels supplémentaires à même le bâtiment existant sans agrandissement à la propriété du 301 à 309 rue Notre-Dame situé dans la zone 201-P;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une modification au règlement de zonage afin de permettre la réalisation du projet soumis;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2022, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 27 juin 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-93 tel que décrété ci-dessous.

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée comme suit dans la colonne correspondante à la zone numéro 201-P:

1<sup>0</sup> En remplaçant le texte de la note [1] apparaissant vis-à-vis la classe d'usage D-1 Multifamiliale isolée, par le suivant:

« Limité à la transformation d'un bâtiment existant en date du 7 juin 2022 sans agrandissement »

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, Greffière